

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD – n° 2023/ 859

**Réglementation définitive du stationnement
sur les parkings de la station ESSO au n°5, avenue Voltaire
et de la station TOTAL au n°48, avenue Kellermann**

La Maire,

VU le Code de la Route, notamment son article R.417-11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les conditions de stationnement au niveau des voies privées ouvertes à la circulation publique sur la commune d'Eaubonne ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'interdire le stationnement abusif sur les parkings de la station ESSO au n°5, de l'avenue Voltaire et de la station TOTAL au n°48, de l'avenue Kellermann ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur les parkings des stations ESSO au n°5, de l'avenue Voltaire et TOTAL au n°48, de l'avenue Kellermann, le stationnement autre qu'un usage commercial y est interdit sauf pour les propriétaires.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

Article 3 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale ainsi que tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le 08 DEC. 2023

Notifié le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Karima BENTOUT
DGA Ressources

Michel COLL
DGA Anim. Terr. & Sces Personne

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE



